



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021 A 19H00

Présents : Bernard CHOY - Jacques CAZAURANG - Jérôme BOURGUINAT - Samuel VANDAELE - Jean-Claude HONTHAAS - David DOMINIQUE - Joël HONTHAAS - Christine CHATARD

Absents : Arnaud BAYE ayant donné procuration à Jean-Claude HONTHAAS - Véronique PICHONNEAU - Florie BELLOCQ ayant donné procuration à David DOMINIQUE

Secrétaire de séance : Christine CHATARD

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020.

09/07/2021 **Division de la parcelle A 610 pour définition d'un chemin de 5 mètres**
Devis signé avec l'Agence TERRA pour un montant de 1 160 € HT, soit 1 392 € TTC

09/07/2021 **Fourniture de 3 palettes de sel de déneigement**
Devis signé avec la SARL La Forestière du Nord pour un montant de 935,52 € HT, soit 1 122,62 € TTC

24/09/2021 **Convention pluriannuelle de pâturage - Cap de la Coste**
Consentie à Monsieur Jean-Jacques RANGOLE, pour une période de 5 ans, sans renouvellement, moyennant un loyer annuel de 500 €, révisable annuellement en fonction de l'indice national des fermages.

Ce compte-rendu n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal

2. Vente de la maison La Curette

Le Maire rappelle que, par délibération du 06 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente la maison La Curette, cadastrée A 281, d'une superficie de 275 m² environ.

Il rappelle qu'une délibération avait été prise le 30 avril 2021, pour vendre cette maison à Madame Kunzel. Cette dernière s'étant finalement désistée, la vente n'a pas eu lieu et il convient donc de retirer la délibération du 30 avril 2021, soumise au contrôle de légalité le 3 mai 2021.

Il indique ensuite que la maison a été proposée à la vente par Monsieur Frédéric CAZALET, conseiller immobilier IADFRANCE, dans le cadre d'un mandat sans exclusivité, et que plusieurs visites ont été réalisées.

Le Maire précise qu'il n'a pas demandé l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, ce dossier ne répondant pas aux modalités réglementaires de consultation de ce service (cession d'un bien appartenant à une Commune de moins de 2000 habitants).

Le Maire présente ensuite la proposition d'achat qu'il a reçu de Monsieur LORMANT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la suite à donner à cette offre d'achat, en examinant notamment le projet de destination du bien envisagé par le candidat.

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de vendre la maison La Curette, cadastrée A 281, d'une superficie de 275 m² environ, à Monsieur LORMANT pour un montant de 290 000 €, décomposé comme suit : 279 500 € net vendeur et 10 500 € à titre d'honoraires pour le réseau IADFRANCE (le versement de cette somme étant effectué directement par le notaire) ; autorise le maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

Adopté à l'unanimité.

3. SIVOM de la vallée d'Aspe – modification des statuts (compétences exercées et calcul des contributions)

Le Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération en date du 10 août 2021, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la vallée d'Aspe a proposé le transfert à son profit de la compétence « Etude, création et gestion des équipements structurants d'intérêt valléen ». Il est donc nécessaire de modifier les statuts du syndicat pour ce qui concerne les compétences (article n°4) et le calcul des contributions (article 6).

Il précise que les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour statuer sur la modification des statuts envisagée, le silence gardé au terme de ce délai valant accord sur le projet. Il appartient *in fine* au Préfet de prendre un arrêté pour approuver cette modification.

Oùï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SIVOM de la vallée d'Aspe concernant les compétences exercées (article n°4) et le calcul des contributions (article n°6) ; et charge le maire de notifier la présente délibération au Président du SIVOM de la vallée d'Aspe.

Adopté à l'unanimité.

4. Tarifs du bois 2021 – annule et remplace la délibération DCM2021-44 du 27 juillet 2021, soumise au contrôle de légalité le 29 juillet 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une coupe forestière a été organisée par la Commune afin de fournir du bois de chauffage aux particuliers et du bois d'œuvre à la scierie Arretteig.

Le Maire précise qu'il convient de fixer le prix de la tonne en prenant en compte le prix de l'abattage, le prix du transport selon la demande et la qualité du bois.

Il propose donc les tarifs HT suivants :

	Habitants d'Aydius	Habitants hors Aydius	Scierie Arretteig
Bois de chauffage	32 € HT la tonne	40 € HT la tonne	38 € HT la tonne
Transport	12 € HT la tonne	12 € HT la tonne	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs de bois selon le tableau proposé ci-dessus ; charge le Maire de la mise en œuvre de cette décision et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires pour ce faire.

Adopté à l'unanimité.

5. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h00

